

Président : François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations 2016-03-14 à 23), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Pascal THEVENOT (sauf délibérations 2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN),
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04), M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à M. LAMBERT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme ORDAS), M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy BEROCHE,
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
M. Claude VUILLIET a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Marc CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. François DE MAZIÈRES,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Magali LAMIR,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 1^{er} mars 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 9 mars 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Application de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des professionnels sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exonération des professionnels de la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2016.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et suivants et L.5216-4 II al 4 Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2003-01-11 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2014-06-41 Conseil communautaire du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2015-06-02 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative à l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay ;

- Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale, qui participe au financement de la collecte et du traitement des déchets.

Pour rappel, la redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

La tarification de la redevance spéciale des professionnels est établie en fonction des volumes de déchets à évacuer, de la fréquence de collecte et du nombre de jours d'activité.

Suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, il convient, comme lors des précédentes adhésions de communes de définir les modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale, ce qui nécessite en amont un travail de terrain afin de :

- référencer les professionnels du nouveau territoire en l'absence de base de données initiale,
 - établir le volume de déchets réellement produit,
 - référencer et adapter les dotations en bacs d'ordures ménagères et déchets recyclables mis en place,
 - améliorer la qualité de tri entre ordures ménagères et déchets recyclables.
- Ainsi, il est proposé le calendrier de mise en œuvre suivant :
 - à partir du 1er janvier 2016, le service en charge de la mise en place de la redevance spéciale va répertorier l'ensemble des professionnels de Vélizy-Villacoublay,
 - à partir de mars 2016, un courrier d'information sera envoyé à l'ensemble des professionnels identifiés,
 - d'avril à octobre 2016, des rendez-vous sur sites ainsi que des suivis de collectes seront programmés afin d'étudier les pratiques et le niveau d'utilisation du service public,
 - d'octobre à décembre 2016, les dotations seront finalisées et les contrats envoyés.

Dans ces conditions, la facturation débutera au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver l'exonération de la redevance spéciale pour les professionnels de la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2016 ;*
- 2) *d'acter au 1^{er} janvier 2017 le début de facturation de la redevance spéciale sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;*

- 3) *d'inscrire les recettes au budget 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, chapitre 70 : « Produits des services », nature 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_03_16

Résumé de l'acte : Application de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des dé...

Date de décision : 08/03/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.10. Divers

Rédacteur : Tiphaine Le Dilhuit

AR reçu le : 15/03/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160308-2016_03_16-DE

Pièces jointes :

2016-03-16 ENV- redevance spéciale Vélizy new.pdf

Historique :

15/03/2016 15:04:52	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
15/03/2016 15:05:31	En cours de transmission	
15/03/2016 15:06:53	Transmis en Préfecture	
15/03/2016 15:13:28	Accusé de réception reçu	